

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 JUIIN 2010



L'an deux mil dix et le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Michel PRONESTI, Maire d'Aramon.

PRESENTS : Michel PRONESTI – Jean-Marie ROSIER – Marie-Thérèse ESPARRE – Christian PICHOT – Fanny SAINT MICHEL – Jean-Claude NOEL – Magali SAGNIER – Almérido MILLAN – Corinne PALOMARES – Edouard PETIT – Antonnella VIACAVA – Jean-François BARDET – René PHILIP – Pascale PRAT – Marc HERAL – Patrick IZQUIERDO – Jean-Claude PRAT - Béatrice IOUALALEN – Chantal DURAND – Martine GRASSET – Bruno OMS – Pierrette ROCHAS Claudine JETON – Claire MICOLON DE GUERINES

ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATION : Mercedes PLATON à Michel PRONESTI – Nanny HOFLAND à Jean-Claude PRAT

ABSENT : Cédric SARAGOSA

1°) SECRETARIAT DE SEANCE

M. Christian PICHOT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

2°) APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le PV est adopté à l'unanimité

3°) LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Aucune affaire supplémentaire

4°) ARTICLE L.2122.22 DU CGCT : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE

Marché restauration de deux tableaux et cadres à l'église Saint Pancrace

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant la consultation conforme à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il était nécessaire de procéder à la restauration de deux tableaux et cadres à l'Eglise St PANCRACE, à savoir "Saint François Régis évangélisant" et "La sainte Famille avec une donatrice",

Considérant que 12 candidats ont déposé une offre.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Après examen, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle d'ANNE RIGAUD (30610 LOGRIAN FLORIAN) pour un montant de 19 900 € HT.

ARTICLE 2 :

Les crédits seront prélevés à l'article 21318 du budget principal de la commune.

Marché système de climatisation réversible pour les locaux de la Police Municipale

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant qu'il était d'équiper les locaux de la Police Municipale d'un système de climatisation réversible

Considérant la consultation conforme à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant que 4 entreprises ont déposé une offre.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Après examen, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle d'ELEC3D (30 390 ARAMON) pour un montant de 12 668.05 € HT soit 15 151.71 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les crédits seront prélevés à l'article 21318 du budget principal de la commune.

Marché aménagement des locaux de la police municipale

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant qu'il était nécessaire de procéder à des travaux d'aménagement des locaux de la police municipale pour créer une salle affectée à la vidéo protection,

Considérant la consultation conforme à l'article 28 du Code des Marchés Publics,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Après examen, les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

LOT 1 Maçonnerie Cloisons Doublages

TONDEUR (30390 ARAMON) pour un montant de 4 246.87 € HT

LOT 2 Menuiserie intérieures

TONDEUR (30390 ARAMON) pour un montant de 2 355 € HT

LOT 3 Revêtement de sols durs Faiences

TONDEUR (30390 ARAMON) pour un montant de 1 228.10 € HT

LOT 4 : Plomberie Sanitaires

ARAMONAISE (30390 ARAMON) pour un montant de 1 822 € HT

LOT 5 Electricité

MAYEN (84000 AVIGNON) pour un montant de 1 720 € HT

LOT 6 Peinture Nettoyage

CAPEAU (30390 ARAMON) pour un montant de 4 637 € HT

ARTICLE 2 :

Les crédits seront prélevés à l'article 21318 du budget principal de la commune.

Location de sonorisation et lumières pour le spectacle équestre du 9 et 10 juillet 2010

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant qu'il était nécessaire pour l'organisation du spectacle équestre qui est organisé par la commune le 09 et 10 juillet 2010 à la location d'éléments de sonorisation et de lumière ;

Considérant la procédure engagée conforme à l'article 28 du code des marchés publics ;

Considérant que quatre sociétés ont déposé une offre ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Après examen, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de LA COMPAGNIE EVENTS (13 200 ARLES) pour un montant de 4 724.40 € HT soit 5 650.38 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les crédits seront prélevés à l'article 2152 du budget principal de la commune.

Bornes en pierre d'estailades

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant qu'il était nécessaire de procéder au remplacement des bornes en pierre détériorées le long du quai ;

Considérant la procédure engagée conforme à l'article 28 du code des marchés publics ;

Considérant que cinq sociétés ont déposé une offre ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Après examen, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de CHRISTOPHE ASTAY (84 000 AVIGNON) pour un montant de 4 800 € HT soit 5 740.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les crédits seront prélevés à l'article 2152 du budget principal de la commune.

Tableau d'affichage halle aux sports

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant qu'il était nécessaire de procéder au changement du tableau d'affichage défectueux de la salle de la Halle aux Sports ;

Considérant la procédure engagée conforme à l'article 26-VII du code des marchés publics ;

Considérant que deux sociétés ont déposé une offre ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Après examen, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de BODET (37 210 PARCAY MESLAY) pour un montant de 1 666 € HT soit 1 992.54 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les crédits seront prélevés à l'article 2158 du budget principal de la commune.

Acquisition de plateaux podium à compas

Vu l'article L 2122-22, du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant qu'il était nécessaire de procéder à l'acquisition de plateaux podium à compas pour une surface de 20m²;

Considérant la procédure engagée conforme à l'article 26-VII du code des marchés publics ;

Considérant que deux sociétés ont déposé une offre ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Après examen, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de VEDIF VPC COLLECTIVITE (34 510 FLORENSAC) pour un montant de 3 400 € HT soit 4 066.40 € TTC.

ARTICLE 2 :

Les crédits seront prélevés à l'article 2158 du budget principal de la commune.

5°) INFORMATIONS DU MAIRE :

- **Collectif du Maire :** Le Maire s'est rendu au ministère de l'écologie pour la présentation du projet de loi afin de statuer sur les zones d'expansion des crues et la demande d'un statut particulier mettant en place la solidarité amont/aval.
- **Maison de retraite :** Mise en place d'un système de sécurité
- **Rencontre avec le Préfet du Gard et les mairies de la Communauté de Communes du Pont du Gard :** Réformes territoriales. Les Maires ont été écoutés par le Préfet. La volonté des Maires de la Communauté de Communes est de rester en l'état. Le Préfet laisse toute latitude à une collectivité de se raccrocher à un autre territoire à condition de la cohérence du bassin de vie. Le Maire explique que cela risque de faire éclater la structure actuelle.
- **ZAC des Rompudes :** L'ensemble des ilots sont finalisés :
 - . Arcade : logements accès à la propriété et logements locatifs
 - . Semiga : logements sociaux
 - . Infinim : Logements à la vente
 - . Les vues de Provence
- **Rencontre citoyenne :** Sécurité

M. le Maire présente Nathalie FALCHERO, Directrice des Services techniques et M. Régis TORREGROSA, Directeur Financier et GRH.

6°) ADHESION ASSOCIATION FRANÇAISE DES COMMUNES, DEPARTEMENTS ET REGIONS POUR LA PAIX

M. le Maire expose :

L'AFCDRP est un réseau de Collectivités territoriales françaises partenaire des organisations internationales à travers la commission Nationale française pour l'Unesco, du réseau Mayors for Peace, animé par les villes d'Hiroshima et Nagasaki, rassemblant plus de 2400 collectivités de 130 pays (septembre 2008) soutenu par CGLU (Cités et Gouvernements locaux unis). Elle participe également à la promotion de la coalition internationale des villes contre le racisme et les discriminations lancée en 2004 par l'Unesco.

Culture de la paix :

L'AFCDP travaille à l'émergence d'une Culture de la Paix dont le cadre juridique est défini par plusieurs résolutions et rapports des Nations unies adoptés par les États membres. La culture de la paix couvre, rappelons-le, huit grands domaines de l'activité des sociétés humaines:

1 - l'éducation

2 - le développement économique et social durable

3 - le respect de tous les droits de l'Homme

4 - l'égalité entre les femmes et les hommes

5 - la participation démocratique

6- le développement de la compréhension de la tolérance et de la solidarité

7 - la communication participative et la libre circulation de l'information et des connaissances

8 - la paix et la sécurité

Ses valeurs et sa philosophie d'action tiennent compte des réalités de la mondialisation et du pouvoir nouveau que se sont donné les être humains de détruire intégralement l'humanité en rendant la terre inhabitable par l'Homme.

Programmes locaux d'action :

L'AFCDP préconise aux collectivités territoriales, dans une démarche de mutualisation et de partage d'expérience, la mise en place des Programmes Locaux d'Action pour une Culture de la Paix (PLACP) pouvant notamment comprendre des éléments déjà éprouvés par d'autres collectivités du monde, à savoir :

Parmi les projets et outils, nous citerons, sans ordre préférentiel :

- Culture de la paix, gestion locale et moyens financiers :

L'Onu met à notre disposition un ensemble de données chiffrées qu'il est intéressant de mettre en correspondance avec nos préoccupations locales et en particulier avec un programme tel que celui de CGLU pour les "objectifs du millénaire"

- Culture de la paix et agenda 21 et aménagement des territoires :

Les collectivités locales sont nombreuses à s'engager dans l'élaboration de projets de territoires et d'agendas 21. L'AFCDP travaille sur des exemples concrets qui ont mis aussi les questions de culture de la paix en débat dans ce cadre.

- Culture de la paix et motivation :

Les Directions générales et les DRH portent sans cesse une attention particulière aux questions de personnel. La notion de bien être au travail fait maintenant partie des directives européennes. Nous apportons là aussi un regard original et des solutions opérationnelles, notamment au niveau des entretiens individuels d'évaluation en travaillant la notion de respect mutuel.

- Kids' Guernica (pour les centres de loisirs, les écoles etc.) :

L'AFCDP a mis au point un cahier des charges destiné au montage et à la réalisation d'une toile aux dimensions du Guernica de Picasso (7,5m x 3,5m). Ce travail nécessairement construit avec l'aide d'un artiste qualifié favorise la découverte de l'art contemporain, des locaux de l'Unesco et de leurs décorations, de l'histoire récente. Les travaux sont partagés entre les membres du réseau.

- Courses de la colombe, manifestations d'arts martiaux :

Implication des sportifs. Exemples d'Aubagne, Japan expo...

- Fêtes : Implication des ONG

- Lire en paix :

Les collectivités locales sont nombreuses à gérer des bibliothèques. Elles réalisent souvent des bibliographies. L'AFCD RP a lancé l'idée de bibliographies sur le thème de la paix à l'occasion de la journée mondiale pour la paix (21 septembre). Un cahier des charges a été élaboré par plusieurs bibliothèques. Des formations spécifiques sont possibles.

- Diplomatie des villes (CGLU : Cités et gouvernements locaux unis) :

L'AFCD RP apporte sa connaissance et son expérience de ce dossier aux collectivités qui le souhaitent. Une commission de CGLU lui est consacrée. La ville de La Haye anime cette commission.

- Place des services dans les processus de la culture de la paix.

L'AFCD RP considère que les questions dont elle traite doivent "vivre" dans les services. Cela n'est pas forcément spontané et appelle à des initiatives de formation ainsi qu'à la connaissance des sujets par les formateurs en management local.

- Expositions sur Hiroshima et Nagasaki

En coopération avec les deux villes japonaises et leurs mémoriaux l'AFCD RP propose des expositions clef en main. Paris, Genève, Bruxelles, Londres, Nantes, Aubagne, Malakoff et d'autres ont déjà répondu favorablement à cette offre. Les expositions sont adaptées aux locaux et moyens disponibles.

- Films, livres, conférences

Créée sur proposition de l'Institut Hiroshima Nagasaki, l'AFCD RP est donc conduite faire connaître les réalisations de cet organisme chargé par ailleurs d'assurer une relation régulière avec le Japon. Au-delà des dossiers consacrés à la culture de la paix, il est possible d'envisager des interventions sur tous les aspects de la coopération décentralisée, notamment avec le Japon, le travail de mémoire et d'analyse du monde contemporain eu égard au pouvoir de destruction totale des hommes.

- Coalition des villes contre le racisme et les discriminations (Unesco)

- Objectifs du millénaire (Onu)

- Villes amies des enfants (Unicef)

- Villes éducatrices (Unesco)

- Patrimoine mondial, travail de mémoire(Unesco)

Ces dossiers font partie des coopérations possibles avec le système onusien. L'AFCD RP offre des conseils techniques, conférences, formations en coopération directe avec des membres de la Commission nationale française pour l'Unesco. Les villes de Caen, Oradour-sur-Glane, Verdun, Maillé, Hiroshima et Nagasaki et d'autres ont eu à travailler ces questions.

- Campagne "Vision 2020". Réseau européen.

- Nos villes ne sont pas des cibles (Mayors for Peace)

Avec la ville d'Ypres en Belgique, le réseau Mayors for Peace met l'accent sur sa campagne "Vision 2020". L'AFCD RP apporte aux villes intéressées tous les éléments nécessaires à leurs propres actions.

- "Management responsable et solidaire fondé sur la confiance et le respect mutuels"

En relation avec les programmes de formation établis sur demande et adaptés à chaque collectivité, en relation, le cas échéant, avec le CNFPT).

- Panneaux d'entrée de territoire : Réalisation très simple. Modèle type de panneau adopté par l'Assemblée générale de l'AFCDP et mise en œuvre par les services des collectivités.

Pour chaque projet ou chaque outil, des formations sont possibles, tant au niveau de la préparation que de la mise en œuvre.

L'AFCDP anime aussi des conférences, principalement en Europe, au Canada et au Japon.

JF. BARDET : Est-ce que c'est politique ?

Le Maire : non

JF. BARDET : Comment se fait-il que les membres sont la plupart du parti communiste ?

Le Maire : Cette association est ouverte à tous les partis politiques et à toutes autres associations œuvrant dans le sens de la paix.

C. MICOLON DE GUERINES : Quelles communes font parties de cette association ?

Le Maire : 300 communes environ sont adhérentes ?

C. JETON : Quelles seraient nos actions ?

Le Maire : Nous pouvons organiser des expositions sur ce thème et prolonger des actions déjà existantes.

Adopté à la majorité (5 abstentions : P. ROCHAS – C.JETON – M. GRASSET - . C. MICOLON DE GUERINES – J.F. BARDET)

7°) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CURAGE ET D'ENTRETIEN DU BRIANÇON (SICE) – MODIFICATION DES STATUTS

M. Jean-Marie ROSIER expose :

Le Syndicat Intercommunal de curage et d'entretien du Briançon (SICE du Briançon) a été créé le 27 juin 1949. Il regroupe les communes d'Aramon, Montfrin, Thézières et Vallabrègues.

Pendant de très nombreuses années ce syndicat dont nous sommes membres a géré le Briançon.

Face aux difficultés à faire avancer les projets de gestion du cours d'eau, le syndicat a décidé d'engager une procédure d'adhésion au SMAGE des Gardons. Le SMAGE des Gardons est le syndicat, créé à l'échelle du bassin versant des Gardons, de la Lozère au Rhône qui vise à :

- assurer une coordination des actions dans le domaine de l'eau notamment au travers du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), du Contrat de rivière et du PAPI (Plan d'Actions et de Prévention des Inondations),
- réaliser, dans le cadre de ses compétences, les études et travaux de gestion équilibrée de l'eau pour ses membres.

Le SMAGE des Gardons regroupe le Conseil général du Gard et des collectivités (syndicats locaux, communes, communautés de communes) représentant 104 communes.

Dans un premier temps le SICE du Briançon modifie ses statuts (délibération du 3 juin 2010), et notamment ses compétences, pour qu'elles soient compatibles avec celles du SMAGE des Gardons pour les compétences transférées, et plus précises pour les compétences conservées.

Les compétences conservées sont essentiellement la possibilité de réaliser des digues, ce qui n'est pas le cas du SMAGE, et la gestion et l'entretien des ouvrages que nous avons réalisés. Effectivement si le SMAGE des Gardons apportera un appui technique et administratif, il ne prendra pas en charge directement la gestion de l'ouvrage. Pour les autres compétences elles sont transférées.

Les anciens statuts étant sommaires, le projet de modification, annexé à la présente délibération, fixe également les principales règles de fonctionnement du syndicat.

Le maire : Le fait d'adhérer est d'apporter un regard attentif aux digues.

Adopté à l'unanimité

8°) ADHESION AU SMAGE DES GARDONS

M. Jean-Marie ROSIER expose :

Le Syndicat Intercommunal de curage et d'entretien du Briançon (SICE du Briançon) a été créé le 27 juin 1949. Il regroupe les communes d'Aramon, Montfrin, Thézières et Vallabrègues.

Pendant de très nombreuses années ce syndicat dont nous sommes membres a géré le Briançon.

Face aux difficultés à faire avancer les projets de gestion du cours d'eau, le syndicat a décidé d'engager une procédure d'adhésion au SMAGE des Gardons. Le SMAGE des Gardons est le syndicat, créé à l'échelle du bassin versant des Gardons, de la Lozère au Rhône qui vise à :

- assurer une coordination des actions dans le domaine de l'eau notamment au travers du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), du Contrat de rivière et du PAPI (Plan d'Actions et de Prévention des Inondations),
- réaliser, dans le cadre de ses compétences, les études et travaux de gestion équilibrée de l'eau pour ses membres.

Le SMAGE des Gardons regroupe le Conseil général du Gard et des collectivités (syndicats locaux, communes, communautés de communes) représentant 104 communes. L'adhésion au SMAGE ne devrait pas augmenter les cotisations de notre commune au SICE du Briançon car la cotisation du SICE du Briançon sera très réduite, 3 des 4 communes du SICE du Briançon étant déjà membre du SMAGE par le SI du bas Gardons (pas de double compte) et le SMAGE prendra en charge les travaux qui correspondent à son objet et à ses règles de fonctionnement pour le SICE du Briançon.

Ainsi le comité syndical du SICE du Briançon a demandé son adhésion au SMAGE des Gardons le 3 juin 2010. En tant que membre du Syndicat nous devons débattre de cette demande.

9°) COMMISSION APPEL D'OFFRES – MODIFICATION

M. Jean-Claude NOEL expose :

M. Jean-François BARDET se retire de la commission d'Appel d'Offres.

Il est proposé de le remplacer par Mme Corinne PALOMARES qui est candidate afin de préserver la représentation proportionnelle des élus au sein de la commission.

La commission sera ainsi composée :

Membres titulaires :

Michel PRONESTI (Président)
Jean-Claude NOEL (Vice-Président)
Jean-Marie ROSIER
Almérido MILLAN
Corinne PALOMARES
Martine GRASSET

Membres suppléants :

Edouard PETIT
Marc HERAL
René PHILIP
Mercedes PLATON
Claudine JETON

Adopté à l'unanimité

10°) ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTREE AU SPECTACLE EQUESTRE « MEMOIRE DE CHEVAL »

Mme Béatrice IOUALALEN, Conseillère Municipale, chargée de la Culture expose :

La Mairie d'Aramon programme le samedi 10 JUILLET 2010 un spectacle équestre « MEMOIRE DE CHEVAL », aux Arènes Municipales.

Il est proposé qu'un droit d'entrée de :

- quinze euros (15 €) soit demandé à chaque spectateur adulte,
- dix euros (10 €) soit demandé à chaque spectateur de moins de 12 ans et à chaque groupe de dix personnes minimum.

Ainsi ce droit d'encaisse est à affecter par la Régie Manifestations Diverses au moyen de tickets spécialement imprimés pour cette manifestation.

Adopté à l'unanimité

11°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire expose :

Le départ à la retraite du Directeur des Services Techniques nous amène à modifier le tableau des effectifs.

A compter du 15 juillet 2010, nous aurons une nouvelle personne à cette fonction. Elle est actuellement Technicien Supérieur Principal Chef.

D'autre part et en raison des tristes circonstances, nous devons parvenir au remplacement du Brigadier principal par la création d'un poste de gardien de Police.

Il convient de modifier le tableau actuel par

- La création du grade de « Technicien Supérieur Principal Chef »
- La création du grade de « Gardien »

Adopté à l'unanimité

12°) CONVENTION COMMUNE D'ARAMON/CAVE COOPERATIVE

M. Marc HERAL expose :

Le territoire communal est souvent confronté à des phénomènes orageux pouvant porter d'importants préjudices aux exploitations agricoles par la chute de grêlons.

Dans le cadre de la politique mise en œuvre pour soutenir les activités agricoles sur notre territoire, nous vous proposons de signer une convention avec Monsieur le Président de la Cave Coopérative pour lui déléguer la gestion des fusées anti-grêle.

La commune achètera le nombre de fusées nécessaire à une période annuelle. Elles seront mise à la disposition des agriculteurs qui en assureront l'utilisation à chaque fois que cela sera nécessaire.

Il vous est demandé ce soir

- D'ENTERINER le principe de la convention
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

Adopté à l'unanimité

13°) CATASTROPHE NATURELLE – DON POUR LA COMMUNE DE DRAGUIGNAN

Madame Marie-Thérèse ESPARRE expose :

Les pluies torrentielles tombées mardi 15 juin 2010 dans la région de Draguignan ont fait au moins 25 morts.

Devant l'ampleur de cette catastrophe, la municipalité propose de voter un don de 1 500 € à la commune de Draguignan en faveur des sinistrés.

B. OMS : Il serait bien d'avoir un compte rendu.

Adopté à l'unanimité

14°) TRANSFERT DES CONCESSIONS HYDRAULIQUES DEPARTEMENTALES VERS LA CONCESSION REGIONALE

M. Christian PICHOT expose :

Considérant que le Conseil Général du Gard est propriétaire du périmètre hydraulique d'Aramon/Remoulins concédé à la société BRL Aménagement,

Considérant que le périmètre hydraulique d'Aramon/Remoulins concerne le territoire de la commune d'Aramon,

Considérant que la gestion de ce périmètre hydraulique concerne pour partie le territoire communal,

Vu la délibération n° 132 de la commission permanente du Conseil Général du Gard du 31 mars 2010,

Vu la sollicitation du Président du Conseil Général du Gard en date du 8 juin 2010,

Vu les articles 211-7 du code de l'environnement et 156-36 du code rural spécifiant la possibilité aux collectivités et EPCI d'assurer la compétence « distribution d'eau pour l'irrigation ».

Adopté à l'unanimité

15°) RESTAURATION DE 2 TABLEAUX ET CADRES – EGLISE SAINT PANCRACE – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Jean-François BARDET expose les faits suivants :

Une consultation conforme à l'article 28 du Code des Marchés Publics a été organisée afin de procéder à la restauration de deux tableaux et cadres ("Saint François Régis évangélisant" et "La sainte Famille avec une donatrice") à l'Eglise St PANCRACE.

Le marché est composé de deux lots :

- LOT 1 Restauration des tableaux
- LOT 2 Restauration des cadres

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 19 mars 2010 sur le site marcheonline.fr et sur le site internet de la Ville.

Après la réunion de la commission d'appel d'offre du 21 juin 2010, l'offre de Madame Anne RIGAUD (30 610 LOGRIAN FLORIAN) a été déclaré économiquement la plus avantageuse.

Le montant des prestations est de 19 900 € HT soit 23 800,40 € TTC.

Monsieur Laurent HUGUES conservateur à la DRAC, expert technique concernant cette affaire, a annoncé la possible participation financière de la DRAC à hauteur de 50% sur leurs crédits de fonctionnement 2010. De plus, le Conseil Régional voire des mécènes peuvent contribuer au financement.

Il est proposé au Conseil Municipal de demander le concours financier de la DRAC, du Conseil Régional et divers mécènes.

Adopté à l'unanimité

16°) ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRE IRRECOURABLES

M. Almérida MILLAN, Adjoint aux finances, expose :

Le Trésor Public ayant procédé sans succès aux relances et recherches d'usage nous demande d'admettre en non-valeur la somme de 218,00 € due au titre de la Taxe Locale d'Equipement de la SCP RESSIAN Alain Paul.

ANNEE	PERMIS N°	MONTANT
2004	DT012003N0054	218,00

Adopté à l'unanimité

17°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CLUB TAURIN

M. Almérida MILLAN, Adjoint aux finances, expose :

Par courrier en date du 3 mai 2010, le Président du « Club Taurin » nous informait de la situation financière de l'association.

En effet, l'association a été saisie au titre de l'impôt sur les spectacles de 1^{ère} catégorie et est contrainte de payer une amende de 1 775,00 €.

Il est proposé :

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 1 775,00 €
- De dire que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du budget principal

Adopté à l'unanimité

18°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – CHORALE ARAMON CHŒUR

M. Almérido MILLAN, Adjoint aux finances, expose :

Par courrier en date du 28 avril 2010, le Président de la « Chorale Aramon Chœur » nous informait que les membres de la chorale étaient conviés à DUNES (Tarn et Garonne) pour aller chanter pour une association caritative.

La chorale « Aramon Chœur » n'a pas la trésorerie nécessaire et demande une aide exceptionnelle pour honorer cette invitation et ainsi couvrir les frais de transport.

Il est proposé :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 700,00 € à l'association « Chorale Aramon Chœur »
- de dire que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du budget principal

J.F. BARDET : Est-il normal que les associations demandent les unes après les autres des subventions exceptionnelles ?

Le Maire : Les demandes sont analysées au cas par cas. La subvention est acceptée selon le dossier mais ce n'est pas automatique.

Adopté à l'unanimité

19°) SUBVENTION 2010 – R.C.A.

M. Jean-Claude PRAT expose :

Le RCA n'a pas remis à ce jour l'ensemble des documents que sont le rapport moral et le rapport financier de l'association au titre de l'année 2009, malgré nos nombreuses sollicitations.

A ce jour, le RCA a bénéficié d'une avance de 2 500 € en fin d'année 2009. Au cours du mois de février 2010, une deuxième avance de 2 000 € a été donnée au titre de la convention qui lie la commune au Club.

Face à une situation particulière mais temporaire au sein de l'équipe dirigeante du Club et dans une volonté municipale de ne point porter atteinte au bon fonctionnement de celui-ci, il est demandé ce soir d'accorder une subvention de 15 000 € au RCA au titre de l'année 2010 en référence à celle de 2009.

Un bilan financier devra être produit par le Club d'ici la fin de l'été 2010 pour connaître les besoins réels du Club et au cours d'un prochain conseil municipal, nous serons amenés à délibérer sur une subvention complémentaire selon le cas.

L'enjeu d'une telle décision ne peut échapper à personne. Le nombre de licenciés (environ 170), les résultats sportifs de la saison 2009/2010, l'engagement des dirigeants, des bénévoles, l'aura de notre village à l'extérieur du canton, voire du département, les aspects éducatifs sociaux montrent, si besoin était, l'intérêt à ne pas mettre en difficultés cette association. Les joueurs, leurs parents et amis ne comprendraient pas qu'un seul aspect administratif puisse remettre en cause l'esprit sportif, le dynamisme et l'investissement de chacun.

Il vous est donc demandé ce soir de délibérer pour accorder une subvention de 15 000 € pouvant être revue dès la production des documents et égale à celle de l'année 2009.

C. MICOLON DE GUERINES : Est-ce que cette subvention était prévue au budget ?

JC. NOEL : Oui, c'est la subvention initiale qui n'a pas été versée.

Jean-Claude NOEL sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

20°) PRESCRIPTION D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Christian PICHOT expose :

La Préfecture du Gard nous a transmis pour avis le projet d'arrêté préfectoral portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site SANOFI. L'arrêté de prescription est établi conformément au décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques, qui prévoit (article 2) :

« I. L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite par un arrêté du préfet qui détermine :

- Le périmètre d'étude du plan ;
- La nature des risques pris en compte ;
- Les services instructeurs ;
- La liste des personnes et organismes associés définie conformément aux dispositions de l'article L. 515-22 du code de l'environnement, ainsi que les modalités de leur association à l'élaboration du projet.

L'arrêté fixe également les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées. Les dispositions correspondantes de l'arrêté préfectoral doivent être soumises préalablement au conseil municipal de chaque commune dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre du plan.

Il vous est demandé de donner un avis sur les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées.

Adopté à l'unanimité

21°) SEGARD – AVENANT CONVENTION ZAC DES ROMPUDES

M. Jean-François BARDET, conseiller municipal à l'urbanisme, expose :

Par convention publique d'aménagement en date du 6 septembre 2004 déposée en préfecture le 18 septembre 2004, conclue sur le fondement des articles L 300-1, L 300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme, la Commune d'ARAMON a confié à la SEGARD l'étude et la réalisation d'une zone d'habitat au lieu-dit « Les Rompudes ».

A l'issue de la première phase d'études, il a été décidé de réaliser l'aménagement de la zone selon la procédure de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) définie par les articles L 311-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Ainsi par délibération de son conseil municipal du 10 février 2005, la Commune d'ARAMON, après avoir rappelé les principaux objectifs du projet et défini les modalités de la concertation, a soumis le projet d'une première ZAC à la concertation préalable prévue par l'article L 300-2 du code précité.

Par avenant n°1, la convention publique d'aménagement est devenue concession d'aménagement. Ladite convention d'une durée de six ans à compter de la date de son entrée en vigueur, devrait expirer au 18 octobre 2010.

La durée résiduelle de la concession ne permet pas d'achever le programme actuel de l'opération d'aménagement, compte tenu de l'allongement de la commercialisation lié à la crise immobilière d'une part et d'autre part du fait de décalages de choix d'implantation de certains programmes. En particulier, le groupe PIERA qui suite aux difficultés internes de l'entreprise a décidé de se désengager de deux compromis de vente d'importance.

Par suite, un projet de morcellement a été proposé pour les habitats d'ilots individuels groupés (désistement de PIERA) en lots individuels. De même, la mise au point du programme a dû être réétudiée, notamment, suite à la décision de la mairie d'accueillir des logements locatifs aidés.

En conséquence, le temps supplémentaire qui est estimé à ce jour nécessaire pour achever l'opération d'aménagement de la ZAC est de 2 ans.

Il convient donc de proroger la présente concession, ainsi que l'y autorise l'article 5 du traité de concession, qui dispose que la concession peut être prorogée par avenant en cas d'inachèvement de l'opération au terme prévisionnellement envisagé par les parties.

Tel est l'objet du présent avenant.

Adopté à l'unanimité

22°) CESSION DE PARCELLE A ANTONUCCI ANTOINE

Monsieur le Maire expose :

Monsieur Antoine ANTONUCCI a sollicité la commune en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 298 Lieudit « Mont Couvin » située dans la zone ND du POS pour une contenance de 193 m².

Cette parcelle, a été évaluée à 850 € par les services fiscaux.

Les services techniques n'ont pas d'objections à formuler et ce délaissé ne fait l'objet d'aucun projet ou usage prévisible.

Il est proposé :

- de céder au prix de 850 € une partie de la parcelle AM 298 située au lieudit « Mont Couvin » à M. Antoine ANTONUCCI,
- de dire que les frais liés à cet acte sont à la charge du demandeur.

Adopté à l'unanimité

23°) ECHANGE DE PARCELLES – MME RICHARD/COMMUNE D'ARAMON

Monsieur le Maire expose :

Madame RICHARD née GIRARD Maryline a sollicité la commune d'Aramon aux fins d'échanger ses parcelles cadastrées section BV 8 de 17 ares 91 et BV 24 de 18 ares 63 situées lieudit « la Peyre Que Rode » d'une superficie totale de 36 ares 54 ; contre une partie de même contenance de la parcelle communale cadastrée section BO 14 de 1 ha 75 a 40 située lieudit « Vacquières ».

Ces parcelles ne font l'objet d'aucun projet ou usage prévisible et ont été évaluées à 0,50 € le m² par les services fiscaux.

Ceci permettrait à la commune d'établir un regroupement parcellaire.

Il est donc proposé :

- de céder à Madame RICHARD née GIRARD Maryline une partie de la parcelle communale suivante :

▶ n° BO 14 pour une superficie de 36 ares 54 d'un montant de 1 827 €

- de recevoir en échange les parcelles :

▶ n° BV 8 et 24 pour une superficie totale de 36 ares 54 d'un montant de 1 827 €.

- de dire que tous les frais liés à cette démarche sont à la charge du demandeur.

Adopté à l'unanimité

24°) FOURRIERE – CONVENTION

M. Marc HERAL expose :

Le recours à l'enlèvement des véhicules est une prérogative municipale fortement encadrée tant en ce qui concerne l'enlèvement que la détention des véhicules.

Les situations, où l'enlèvement est impératif, ont tendance à se multiplier, aussi bien pour dégager la voirie des véhicules ventouses, ou des épaves que pour libérer les espaces réservés aux manifestations autorisées par arrêté municipal et que l'incivilité de quelques uns tend à perturber.

Le recours à la délégation de service public s'impose du fait des conditions réglementaires à remplir pour gérer une fourrière. Un professionnel agréé est le mieux placé pour gérer ce type de service public.

Le coût pour la Commune est nul pour les opérations classiques et négligeables pour les opérations sur épaves non identifiées qui resteront dans tous les cas exceptionnelles.

Il est proposé :

- De créer le service public de fourrière municipale d'Aramon à compter du 1^{er} juillet 2010,
- De confier la gestion du service à la société LE PETIT GARAGE en signant la convention annexée à la présente,
- D'autoriser le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à la majorité (1 abstention : C. MICOLON DE GUERINES)

B. OMS : propose que la mairie achète la maison « rue Pitot ».

P. ROCHAS : souligne que toutes les boulangeries seront fermées au mois d'août.

La séance est levée à 22 h 30